

---

**SEANCE DU 7 MARS 2012**

---

**DÉCISION N° 2012/ 11 / RCEA / 7**

---

**PROJET D'ACCELERATION DE LA MISE A 2X2 VOIES  
DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79-RN70 ET RN80)  
PAR CREATION D'UNE SECTION AUTOROUTIERE A USAGE PAYANT  
MONTMARAULT (03) – MACON (71) – CHALON-SUR-SAONE (71)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu sa décision n° 2010/20/RCEA/1 du 7 avril 2010 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre l'autoroute A6 et l'autoroute A71 sur l'itinéraire Montmarault-Paray-le-Monial-Macon et Paray-le-Monial Châlon-sur-Saône par création d'une section autoroutière à usage payant,
- vu le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public et le compte-rendu présenté par le Président de la commission particulière publiés le 29 mars 2011,
- vu la décision en date du 24 juin 2011 de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, consécutive au débat public susvisé,
- vu la lettre du Préfet de la Région Auvergne en date du 14 octobre 2011 sollicitant la désignation d'un garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu sa décision n° 2011/78/RCEA/6 du 9 novembre 2011 désignant Monsieur José THOMAS en qualité de garant,
- vu la lettre du Préfet de Région Auvergne en date du 10 février 2012 informant la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public qu'il propose de mettre en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
  
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

D'approuver les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique par création d'une section autoroutière à usage payant.

Le Président

*Rulandes*  
Philippe DESLANDES